

2.202 fr à payer au chef Rwabulindi

Indemnité de déplacement.

Reçu du comptable c.r.c. la somme de deux mille deux cent deux francs.

Chef Rwabulindi.

P.O. le comptable secrétaire

Kagimanzabo. F.

[Signature] le 13-12-1954



2202 -
2266 -
2240 -

6708

Pour approbation, vérification et
imputation Chp. C.P. Art. 23 Litt.
porté au L.C. N° 1058 du 14/12/54.
Payé par Chèque N° 1058 du
Le Comptable C.A.C.

[Red mark]

2 266fr à payer au chef Kalima

Indemnité de déplacement.

Ndayabonze -  - N. 06120

ibihumbi bibini maganabini miconso itandata
na Tandata

L. 240fr à payer au chef Bisalimkumi

Indemnité de déplacement

Reçu la somme ~~de~~ ^{de} 240 No de lettre = ~~0.6120~~
0.6120.

chef de chefferie

[Signature]